

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024-10-03 du 10 octobre 2024 portant approbation de la convention avec l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur (AMUE) et autorisation d'engagement de la dépense correspondante

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351.7 et L.351-10 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu le projet présenté par l'AMUE ;

Vu le projet de convention d'accessibilité numérique entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à l'amélioration de l'accessibilité numérique des systèmes d'information des universités, des grandes écoles et des organismes de recherche

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 1 528 200 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par l'AMUE dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention juridique proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante ;
3. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

4. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024-10-03 du 10 octobre 2024 portant approbation de la convention avec l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur (AMUE)

Nombre de présents au moment de la délibération : 30

Nombre de membres votants : 17

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 17

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

À Paris, le 10 octobre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE